

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Sous matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES DES
COMMUNES

OBJET :
APPROBATION DE
LA CONVENTION A
INTERVENIR ENTRE
LA VILLE DE
CASTELNAUDARY
ET LA MDPH DE
L'AUDE RELATIVE A
LA MISE EN ŒUVRE
D' ACTIONS DE
SENSIBILISATION
PAR LA MDPH DE
L'AUDE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU
: 02 JUIN 2025

AFFICHAGE EN DATE
DU : 02 JUIN 2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **18 JUIN 2025**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le **18 JUIN 2025**

ID : 011-211100763-20250610-DB20250164-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-164
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du mardi 10 juin 2025
Le Conseil Municipal de la commune de
Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER,
Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard
GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-
François VERONIN-MASSET, Préscillia GRANIER,
Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE,
Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal
BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER,
Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Christian WINTERHALTER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Régine SURRE donne pouvoir à Brigitte BATIGNE,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à
François DEMANGEOT,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Hélène GIRAL,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel
RATABOUIL,
IMEDJADJ Nadia donne pouvoir à Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES
SERRES Béranger donne pouvoir à Philippe
GREFFIER.

Absents : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que dans le cadre du schéma
d'accessibilité aux droits et conformément aux ambitions du Service Public
Départemental de l'Autonomie (SPDA), plusieurs rencontres ont été organisées

entre professionnels afin de développer l'interconnaissance, repérer les éventuelles difficultés d'accès aux droits sur le territoire et organiser une meilleure coordination entre les acteurs dans l'objectif d'un service public qualitatif pour les usagers.

Dans ce cadre, un besoin de formation relatif à la complétude du dossier et aux détails des prestations proposées par la MDPH a été identifié.

En qualité de guichet unique pour toutes les démarches liées aux situations de handicap, le GIP/MDPH11 assure des missions d'accueil, d'information et d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Dans le cadre de ses missions, la ville de Castelnaudary peut également être amenée à recevoir, informer et accompagner des usagers concernant des démarches liées au champ du handicap en qualité de point d'accueil. En revanche, La ville de Castelnaudary n'est pas chargée d'assurer un accueil spécialisé et technique. L'accueil de niveau 2, le suivi du dossier de l'usager, sa recevabilité ou la vérification des droits ouverts sont propres à la MDPH.

La présente convention qui prend effet à compter du 10 juin 2025, pour une période d'un an, reconductible 3 fois, a pour objectif d'organiser les modalités de coopération entre le GIP/MDPH11 et la ville de Castelnaudary en vue de l'amélioration du service rendu au public qui leur est commun.

Dans le cadre de ce partenariat le Groupement d'Intérêt Public / MDPH 11 s'engage à :

- Organiser la formation des agents et veiller à son actualisation par l'organisation de rencontres régulières,
- Mettre en place une adresse mail dédiée permettant au(x) professionnel(s) de faciliter la mise en contact entre le GIP/MDPH11 et l'usager lorsque nécessaire,
- Communiquer autour de ce partenariat sur l'ensemble de ses supports d'information (lettre MDPH, site internet notamment).

La Ville de Castelnaudary s'engage à :

- Faciliter la mise en œuvre et participer aux actions de formation proposées par le GIP/MDPH11,
- Utiliser l'adresse mail dédiée permettant de solliciter la mise en contact entre la MDPH et l'usager lorsque nécessaire,
- Faire remonter au GIP/MDPH11 des éléments de connaissance de chaque territoire en lien avec les sollicitations des usagers concernant les démarches liées au handicap (veille statistique ...),
- Faire remonter les besoins de formation, sensibilisation auprès de la MDPH pour alimenter le contenu des sessions de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation par la MDPH de l'Aude.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le **18 JUIN 2025**
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **16 JUIN 2025**
Par publication le : **18 JUIN 2025**
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 10 juin 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

